

RCS : VALENCIENNES

Code greffe : 5906

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VALENCIENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00419

Numéro SIREN : 820 596 088

Nom ou dénomination : KS 59 CONSTRUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2019 sous le numéro de dépôt 3168

Désignation de l'entreprise SARI KS 59 CONSTRUCTION			Néant <input type="checkbox"/> *		
Adresse de l'entreprise 960 CHEMIN DES DIX MUIDS			59220	DENAIN	
SIRET 8 2 0 5 9 6 0 8 8 0 0 0 1 4					
Durée de l'exercice en nombre de mois * 12 Durée de l'exercice précédent * 12					
			Exercice N clos le 31/03/2019		
<b>ACTIF</b>			Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012	
		Autres *	014	016	
	Immobilisations corporelles *		028	030	3 303
	Immobilisations financières * (1)		040	042	90
	<b>Total I (5)</b>		044	048	3 393
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	2 040
		Marchandises *	060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	070	38 912
		Autres* (3)	072	074	10 479
	Valeurs mobilières de placement		080	082	
	Disponibilités		084	086	20 299
	Charges constatées d'avance *		092	094	990
	<b>Total II</b>		096	098	72 720
	<b>Total général (I + II)</b>		110	112	76 112
<b>PASSIF</b>			Exercice N NET 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		2 500
	Ecart de réévaluation		124		
	Réserve légale		126		250
	Réserves réglementées *		130		
	Autres réserves ( dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131 )		132		21 258
	Report à nouveau		134		
	Résultat de l'exercice		136		2 047
	Provisions réglementées		140		
<b>Total I</b>		142		26 055	
Provisions pour risques et charges		<b>Total II</b>		154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166		972
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 )		172	9 140	49 086
	Produits constatés d'avance		174		
<b>Total III</b>		176		50 057	
<b>Total général (I + II + III)</b>		180		76 112	
RENVois	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	Coût de revient des immobilisations acquises au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

\*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

*certifié conforme par le gérant le 30/06/2019*

Formulaire obligatoire (article 302 septies  
A-bis du Code général des impôts)

 Désignation de l'entreprise **SARL KS 59 CONSTRUCTION**

 Néant  \*

**A- RÉSULTAT COMPTABLE**

Formulaire déposé au titre de l'IR 018

 Exercice N clos le  
31/03/2019

PRODUITS D'EXPLOITATION		CHARGES D'EXPLOITATION		1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		B- RÉSULTAT FISCAL		RÉINTÉGRATIONS		DÉDUCTIONS		RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		DÉFICITS		RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *																			
	Production vendue	{	biens	} dont export et livraisons intracommunautaires	209															
			services *		215															
					217															
	Production stockée*	( Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production )																		
	Production immobilisée*																			
	Subventions d'exploitation reçues																			
	Autres produits																			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)																				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)																			
	Variation de stocks (marchandises)*																			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)																			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *																			
	Autres charges externes* :	( dont crédit-bail : - mobilier : ..... - immobilier : ..... )																		
	Impôts, taxes et versements assimilés	( dont taxe professionnelle CFE et CVAE * )		243		309														
	Rémunérations du personnel*																			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)																			
	Dotations aux amortissements*																			
	Dotations aux provisions																			
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259																
cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			260																	
Total des charges d'exploitation (II)																				
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)																				
Produits financiers (III)	280			Charges financières (V)																
Produits exceptionnels (IV)																				
Charges exceptionnelles (VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347																	
		dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348																	
Impôt sur les bénéfices* (VII)																				
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)																				
B- RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		2 047														
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316																
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318																
	Provisions non déductibles*			322																
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324																
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		ecarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248															
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	( ( Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) )		249																
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998																
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999																
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime																				
DÉDUCTIONS	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU - TE (44, octies et octes A)	987															
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44, sexies A)	989															
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44, quinquies)	138															
	Bassins d'emploi à dynamiser (art. 44 duodecies)	991		Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)	990															
	ZFA (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344															
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)			992																
	Divers	Créance due au report en arrière du déficit		346																
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)				655																
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		352																
DÉFICITS	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)				356															
	Déficits antérieurs reportables : * ..... dont imputés sur le résultat :																			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		370																

\*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD.

**3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise <b>SARL KS 59 CONSTRUCTION</b>					Néant <input type="checkbox"/> *				
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
		ACTIF IMMOBILISE:									
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
		410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	1 901	442		444		446	1 901		
	Installations générales, agencements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460	4 054	462		464		466	4 054		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476			
Immobilisations financières		480	90	482		484		486	90		
<b>TOTAL</b>		490	6 045	492		494		496	6 045		
II	AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations incorporelles			500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	124	532	380	534		536	505		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550	1 134	552	1 013	554		556	2 148		
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
<b>TOTAL</b>			570	1 259	572	1 394	574	576	2 652		
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou reintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values						
					Court terme *	Long terme					
						19 % (6)	15 % ou 12,8 % (7)	0 % (8)			
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧				
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % (1)				579	Régularisations			590	583	594	595
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).							591				
<b>TOTAL</b>					596	585	597	599			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033 - NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values

4

**RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)	Désignation de l'entreprise : <b>SARL KS 59 CONSTRUCTION</b>	Néant <input type="checkbox"/> *
---	--	----------------------------------

**I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A	NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	600	634	636
	Sur stocks et en cours	640	630	644	646
	sur clients et comptes rattachés	650	642	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	652	664	666
<b>TOTAL</b>		<b>680</b>	<b>682</b>	<b>684</b>	<b>686</b>

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		
	Dotations	Reprises
Immob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales agencements amén. div	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
<b>TOTAL</b>		<b>775</b>

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)		
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	-490
<b>Total des déficits restant à reporter</b>	<b>870</b>	<b>490</b>

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C		
Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DIVERS		
Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	5 152
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.  
 \* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD

Designation de l'entreprise		SARL KS 59 CONSTRUCTION		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le		01/04/2018		et clos le : 31/03/2019	
		Durée en nombre de mois		12	
<b>DÉCLARATION DES EFFECTIFS</b>					
Effectif moyen du personnel * :		376		2	
Dont apprentis		657			
Dont handicapés		651			
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861		2	
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE</b>					
<b>I- Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108		190 413	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118			
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		119			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105			
		<b>TOTAL 1</b>		106 190 413	
<b>II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115		211	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143			
Subventions d'exploitation reçues		113			
Variation positive des stocks		111		2 040	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153			
		<b>TOTAL 2</b>		144 2 251	
<b>III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée <sup>(1)</sup></b>					
Achats		121		42 816	
Variation négative des stocks		145			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125		17 491	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150			
		<b>TOTAL 3</b>		152 60 307	
<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>					
Calcul de la Valeur Ajoutée		<b>(Total 1 + Total 2 - Total 3)</b>		137 132 357	
<b>V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC-SD et 1329-DEF)		117		132 357	
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020		X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)		022 190 413		Effectifs au sens de la CVAE * 023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026			
Période de référence		024 0 1 / 0 4 / 2 0 1 8 160 3 1 / 0 3 / 2 0 1 9			
Date de cessation		3 0 / 0 5 / 2 1 1 5			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.					
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.					

## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1	
2	(1)

Néant \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/03/2019

N° SIRET 82059608800014

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL KS 59 CONSTRUCTION

ADRESSE (voie) 960 CHEMIN DES DIX MUIDS

CODE POSTAL 59220 VILLE DENAIN

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	250

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

**II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2) MELLE Nom patronymique CRETEUR Prénom(s) CORALIE

Nom marital CRETEUR % de détention 19,2000 Nb de parts ou actions 48,00

Naissance : Date 15/03/1987 N° Département 62 Commune CARVIN Pays France

Adresse : N° 960 Voie CHEMIN DES DIX MUIDS

Code Postal 59220 Commune DENAIN Pays France

Titre (2) MR Nom patronymique HIEN Prénom(s) JEROME

Nom marital  % de détention 30,4000 Nb de parts ou actions 76,00

Naissance : Date 14/05/1975 N° Département 59 Commune SECLIN Pays France

Adresse : N° 40 Voie RUE DU PEROU

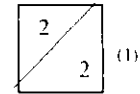
Code Postal 62700 Commune BRUAY-LA-BUISSIERE Pays France

Copyright Groupe ISA (2019) ISACOMPLIA

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.  
 (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.  
 \* Des explications concernant cette rubrique dans la notice n° 2033-NOT

**COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

 Néant \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL

VILLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	250

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination   
 N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

**II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)   
 Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

Titre (2)  Nom patronymique  Prénom(s)   
 Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions   
 Naissance : Date  N° Département  Commune  Pays   
 Adresse : N°  Voie   
 Code Postal  Commune  Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle

\* Des explications concernant cette rubrique dans la notice n° 2033-NOT





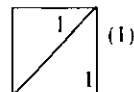
Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

7

# FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2033-G-SD 2019



Néant \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/03/2019

N° SIRET : 8 2 0 5 9 6 0 8 8 0 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : SARL KS 59 CONSTRUCTION

ADRESSE (voie) : 960 CHEMIN DES DIX MUIDS

CODE POSTAL : 59220 VILLE : DENAIN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE : 905

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Copyright Groupe ISA (2019) ISM COMPTA

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.  
\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise SARL KS 59 CONSTRUCTION  
Numéro de siret 82059608800014

### DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/04/2018 au 31/03/2019

Désignations	Montant
HABITAT CONCEPT FACT 753	1 663
HABITAT CONCEPT FACT 756	2 470
HABITAT CONCEPT FACT 755	2 209
HABITAT CONCEPT FACT 754	2 025
HABITAT CONCEPT FACT 1918	4 050
HABITAT CONCEPT FACT 1919	3 705
HABITAT CONCEPT FACT 1920	1 212
GEOXIA/FACT A ETABLIR	4 020
<b>Total des produits à recevoir</b>	<b>21 355</b>

Désignation de l'entreprise SARL KS 59 CONSTRUCTION  
Numéro de siret 82059608800014

### DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/04/2018 au 31/03/2019

Désignations	Montant
RAPPEL RSI	13 726
TAXE APPR/SALAIRES 2018 42435X0.68%	289
TAXE APPR ITR2019 14562X0.68%	99
CONSTRUCTYS/SALAIRES 2018	178
<b>Total des charges à payer</b>	<b>14 292</b>

Désignation de l'entreprise SARL KS 59 CONSTRUCTION  
Numéro de siret 82059608800014

### DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/04/2018 au 31/03/2019

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
EUREKO	01/04/2019	30/06/2019	675		
LOCATION	01/04/2019	23/04/2019	315		
<b>Total des charges constatées d'avance</b>			<b>990</b>		

Désignation de l'entreprise SARL KS 59 CONSTRUCTION  
Numéro de siret 82059608800014

**DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE**

Exercice du 01/04/2018 au 31/03/2019

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
<b>Total des produits constatés d'avance</b>					

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
**CRÉDIT IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI**

(Article 244 *quater* C du code général des impôts)  
Dépenses engagées au titre de l'année civile 2018

FICHE D'AIDE AU CALCUL

**Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n°2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.**

Nom et prénoms ou dénomination de l'entreprise		N° SIREN de l'entreprise	
SARL KS 59 CONSTRUCTION		820596088	
<b>I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT</b>			<b>ANNÉE CIVILE 2018</b>
A - Sur les rémunérations versées hors départements d'outre-mer (DOM)			
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM <i>(reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année,<sup>1</sup> hors rémunérations versées dans les DOM)</i>	1		38 058
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 6 %)	2		2 283
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail <sup>2</sup> (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a		38 058
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 6%) x 10/90)	3b		254
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 - ligne 3b)	4		2 537
B - Sur les rémunérations versées dans les DOM			
Montant des rémunérations n'excédant pas 2.5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	5		
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 5 x 9%) <sup>3</sup>	6		
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail <sup>4</sup> (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	7a		
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 7a x 9%) x 10/90)	7b		
Montant du crédit d'impôt majoré sur rémunération versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 6 - ligne 7b)	8		
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés <i>(reporter le montant indiqué ligne 12)</i>	9		
<b>Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 6 ou ligne 8 + ligne 9)</b>	10		2 537
<i>Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer</i>	11		

<sup>1</sup> Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale

<sup>2</sup> Cf. § 55 du BOI-BIC-RCI-10-150-20.

<sup>3</sup> Pour des rémunérations versées en 2018 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 9%.

<sup>4</sup> Cf. § 55 du BOI-BIC-RCI-10-150-20.

**II - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) * ③
<b>TOTAL</b>				12

**III - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) * ③
<b>Total</b>				

**IV - UTILISATION DE LA CRÉANCE**

**IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :**

<b>Cas général</b>		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou 4 + ligne 6 ou 8)	13	2 537
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement <sup>5</sup>	14	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 15 : - le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) est négatif ou égal à zéro.	15	2 537
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 12 du cadre II + ligne 15)	16	2 537

<b>Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)</b>		
Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)	17	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement <sup>5</sup>	18	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 19 : - le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) est négatif ou égal à zéro.	19	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [totalisation de la ligne 12 de l'ensemble des déclarations du groupe] + ligne 19]	20	

<sup>5</sup> Il convient de porter le montant total de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue

**IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :**

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés ( <i>dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 16 ou ligne 20</i> )	21	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n°2573-SD	22	2 537

**- Pour les sociétés hors régime de groupe :**

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 10 et 14 sur le relevé de solde n°2572-SD.

**- Pour la société mère d'un groupe de sociétés :**

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 17 (augmenté de la totalité des lignes 12 de l'ensemble des entreprises du groupe) et 18 sur le relevé de solde n°2572-SD.

**- Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :**

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD.

**IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu :** les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n°2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 16 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n°2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

*Les demandes de restitution anticipées ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).*



## RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/04/2018 au 31/03/2019 ou Année : 2019	
Dénomination de l'entreprise : SARL KS 59 CONSTRUCTION	Néant <input type="checkbox"/>
SIREN de l'entreprise : 8 2 0 5 9 6 0 8 8	PME au sens communautaire <input type="checkbox"/> Cocher la case
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination et adresse	
SIREN	
<b>I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)</b>	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI)	
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total $[(\text{ligne 1} \times 6\% \text{ }^2) + (\text{ligne 2} \times 9\% \text{ }^2) + ((\text{ligne 3} \times 6\% \text{ }^2) - (\text{ligne 4} \times 9\% \text{ }^2) \times 10/90 + \text{ligne 5})]$	2 537
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	1 38 058
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	2
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-30 du code du travail.	3 38 058
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-30 du code du travail.	4
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE</b>	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n°2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Taux général de 6% et du taux de 9% pour les rémunérations versées en 2018 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM)

Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux et de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI)	
<b>II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)</b>	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE</b>	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	

(3) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n°2069-RCI-SD.

#### **NOUVEAUTES**

- Le crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale prévu à l'article 244 quater II du CGI est supprimé à compter du 1er janvier 2018 (article 94 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018)
- Le crédit d'impôt en faveur des entreprises ayant conclu un accord d'intéressement prévu à l'article 244 quater T du CGI ne s'applique plus pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018.
- Le taux du CICE passe de 7% à 6% pour les rémunérations versées en 2018 (article 244 *quater* C du CGI). Le taux reste à 9% pour les rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

#### **RAPPELS**

Depuis le 1er janvier 2018, le formulaire n°2069-RCI-SD doit être souscrit obligatoirement par voie électronique (article 1649 quater B quater du CGI modifié par la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

#### **INFORMATIONS**

- Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'Etat :
- case "dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM" (CICE à taux majoré dans les DOM prévu à l'article 244 *quater* C du CGI);
  - case "dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM" (article 244 *quater* B du CGI);
  - case "crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif" (article 244 *quater* W du CGI)

**SOMMAIRE ANNEXE DES COMPTES ANNUELS**

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

**SOMMAIRE**

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat	Informations		
	Produites	Non produites	
		NS	NA
MOUVEMENT DES POSTES DES COMPTES RELATIFS AUX IMMOBILISATIONS	O		
MOUVEMENT DES POSTES DES COMPTES RELATIFS AUX AMORTISSEMENTS	O		
MOUVEMENT DES DÉPRÉCIATIONS, PROVISIONS			
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES	O		
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES	O		
ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET INDEMNITÉS ASSIMILÉS			
MONTANT DES ENGAGEMENTS FINANCIERS, LES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT-BAIL AINSI QUE LES GARANTIES REÇUES ET/OU DONNÉES			
COMMENTAIRE			

## ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

Règlement CRC n° 99-03

## IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

**SARL KS 59 CONSTRUCTION**  
 Adresse 960 CHEMIN DES DIX MUIDS  
 59220 DENAIN  
 Activité (s) exercée (s) MACONNERIE GROS OEUVRE N° Siret 82059608800014

## MOUVEMENT DES POSTES DES COMPTES RELATIFS AUX IMMOBILISATIONS

Immobilisations	V. brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	V. brute à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels & outillages industriels	1 901			1 901
Installations générales agencements divers				
Matériel de transport	4 054			4 054
Autres immobilisations corporelles				
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>5 955</b>			<b>5 955</b>
Immobilisations financières				
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>5 955</b>			<b>5 955</b>

## MOUVEMENT DES POSTES DES COMPTES RELATIFS AUX AMORTISSEMENTS

Amortissements	Durée	Montant début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin de l'exercice
Autres immobilisations incorporelles					
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>					
Terrains					
Constructions					
Inst. techniques, matériels & out. ind.		124	380		505
Inst. générales agencements divers					
Matériel de transport		1 134	1 013		2 148
Autres immobilisations corporelles					
<b>Total des immobilisations corporelles</b>		<b>1 259</b>	<b>1 394</b>		<b>2 652</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>1 259</b>	<b>1 394</b>		<b>2 652</b>

## ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

## ETAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

Créances	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	90		90
Créances de l'actif circulant	49 391	49 391	
Charges constatées d'avance	990	990	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>50 471</b>	<b>50 381</b>	<b>90</b>

## ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Dettes	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et 5 ans au plus	Echéance à plus de 5 ans
Emprunts et dettes assimilées				
Fournisseurs et comptes rattachés	972	972		
Autres dettes	49 086	49 086		
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>50 057</b>	<b>50 057</b>		



présente assemblée, et que pendant ce même délai l'inventaire de la société a été tenu à leur disposition au siège social de la société «KS 59 CONSTRUCTION».

Le Président fait ensuite lecture des différents rapports, et présente le texte des résolutions qui propose à l'assemblée générale, la discussion s'engage entre les associés, et personne de demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée après avoir entendu le rapport de gestion de la direction sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos au 31 mars 2019, et pris connaissance des comptes et du bilan de la société pour ledit exercice, les approuve dans leur totalité, tels qu'ils lui ont été présentés, et donne à la direction quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION : DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à un bénéfice de 2 047,14 euros de la manière suivante :

- au compte « autres réserves », la somme de 2 047,14 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par les associés.

Mr KOWALKA Stéphane  
Gérant associé



Mme CRETEUR Coralie  
Associée



Mr HIEN Jérôme  
Associé

